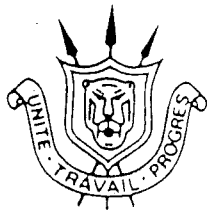


REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le



PREMIER MINISTERE
CABINET

N°

Réf:

A Son Excellence Monsieur
BOUTROS BOUTROS GHALI
Secrétaire Général de
l'Organisation des Nations-Unies

Objet:

à NEW-YORK

Excellence Monsieur le Secrétaire Général,

Au nom du Gouvernement du Burundi, j'ai l'honneur d'introduire auprès de l'Organisation des Nations-Unies une requête (en annexe) en vue de l'envoi d'une Commission Internationale d'Enquête sur les événements survenus au Burundi lors du Coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993 et les jours qui ont suivi.

Le Gouvernement du Burundi et une large majorité de l'opinion nationale souhaitent ardemment cette enquête pour être objectivement fixés sur les tenants et aboutissants non seulement de la crise actuelle mais également de celles qui, cycliquement, ponctuent l'histoire post-coloniale du Burundi. Aussi, le Peuple Burundais attend-il de cette enquête, toute recommandation pertinente qui l'aide dans ses efforts à extirper à jamais toute considération perverse dans l'accès et la gestion du pouvoir et l'encourage plutôt à défendre et à promouvoir les droits et libertés de la personne humaine.

Le vœu du peuple burundais et de son Gouvernement est que cette requête connaisse une suite favorable afin de permettre au Burundi de se remettre debout.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma très haute considération.

LE PREMIER MINISTRE DE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI

Sylvie KINIGI.-

REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
ET DE LA COOPERATION

B.P. 1840 BUJUMBURA.

FAX 22 7748

REQUETE DU GOUVERNEMENT DU BURUNDI SUR LA
COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE SUR LES
EVENEMENTS D'OCTOBRE 1993

BUJUMBURA, NOVEMBRE 1993

INTRODUCTION

1. Le coup d'Etat perpétré le 21 octobre 1993 au Burundi a provoqué l'émoi, la consternation et une réprobation quasi générale dans l'opinion burundaise et internationale. En effet, le processus démocratique, burundais quoique ponctué de beaucoup d'embûches les unes plongeant leurs racines dans l'histoire profonde du pays, les autres relevant d'ambitions liées à de gros intérêts actuels avait paru à tout le monde comme un éclatant succès d'une transition démocratique menée dans un pays où tout poussait plutôt à croire à de gros problèmes. Les élections présidentielles du 1er juin 1993 et les législatives qui ont suivi, quatre semaines plus tard, ont permis l'émergence sur la scène politique de nouvelles forces qui se voulaient (et se veulent toujours) véhicules de changements destinés à lancer le Burundi sur une voie irréversible de la démocratie, des droits de l'homme, des libertés et d'un développement socio-économique recherché par tous et équitablement partagé par toutes les composantes de la population. Il s'agissait plus particulièrement, pour le nouveau pouvoir, de mettre rapidement fin aux clivages ethniques qui ont causé tant de torts au peuple burundais.

2. Le programme du Gouvernement, issu des élections de juin 1993 table sur ce pari. Le 10 juillet 1993, lors de son investiture, le Président nouvellement élu, Monsieur Melchior NDADAYE donnait le point de départ de cette politique ambitieuse en mettant sur pied un gouvernement de large ouverture où se côtoient des personnalités issues de plusieurs courants politiques et où se reconnaissent toutes les composantes de la communauté nationale. La loi d'amnistie votée par le Parlement à la fin du mois d'août devait à son tour montrer l'engagement du nouveau pouvoir à favoriser tout ce qui entre dans la voie d'une véritable réconciliation nationale. Sans oublier que le succès de la transition démocratique au Burundi a davantage rassuré ses réfugiés qui depuis l'installation du nouveau pouvoir, revenaient par vagues au pays natal. On ne pourrait clôturer ce tableau sans évoquer les déplacements effectués à l'extérieur par le Président NDADAYE pour porter partout où cela pouvait l'être la voix d'un Burundi désormais décidé à rompre définitivement avec les périodes sombres de massacres inter-ethniques qui ont ponctué son histoire post-coloniale.

3. L'on comprend alors que le coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993 a été perçu partout, chez les Burundais comme chez leurs amis, comme un véritable coup de poignard dans le dos, un acte ignoble qui a fait reculer le pays de beaucoup d'années et qui vient de le replonger dans les affres des divisions ethniques, celles-là même que le Président NDADAYE déclarait vouloir extirper des mentalités d'ici 5 ans !

4. Face à ce nouveau drame que vit le Burundi, tout le monde, burundais comme étrangers, est choqué. L'idée d'une enquête internationale sur les tenants et aboutissants de ce drame a été lancée tant dans les milieux burundais que dans l'arène internationale. Même l'Armée que tout le monde rend responsable de l'escalade actuelle de la violence a demandé cette enquête. Il s'agit là au moins d'un point sur lequel l'on observe un vaste consensus national.

Le Gouvernement burundais qui a choisi depuis son installation de travailler dans la transparence s'est rapidement joint à l'ensemble de toutes ces voix qui demandent cette enquête internationale.

Le présent mémorandum fixe d'abord pourquoi une telle commission s'avère indispensable et précise davantage ce que le Gouvernement burundais attend de cette enquête et indique, en grandes lignes comment la commission qui sera chargée de la mener pourrait être composée.

I. POURQUOI UNE COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE ?

5. Quatre facteurs importants conduisent aujourd'hui le Gouvernement du Burundi à adresser à la Communauté Internationale une requête sur l'envoi au Burundi d'une Commission Internationale d'Enquête :

- Un consensus quasi général sur la nécessité de cette commission.
- Le caractère répétitif des crises politico-ethniques survenues dans le pays.
- Le coup de force du 21 octobre 1993 qui constitue une atteinte à la constitution de la République du Burundi;

- Les déficiences et/ou paralysie du système judiciaire burundais et les blocages liés à la nature de l'Armée burundaise.

a) Un consensus quasi-général sur la nécessité de cette commission

6. Ce qui se passe au Burundi depuis le 21 octobre 1993 est un véritable drame qui secoue toutes les consciences nationales surtout que les accusations sur les responsabilités, dans la conception et l'expression de ces tristes événements, sont portées pratiquement contre tout le monde.

L'Armée et la Gendarmerie d'où sont venus les éléments qui ont commis le crime odieux d'assassinat du Président NDADAYE et de certains de ses collaborateurs se trouvent aujourd'hui accusées, globalement, comme les responsables de ce drame. Il n'y a pas de nuance. L'Armée et la Gendarmerie paraissent aux yeux de la très large majorité de l'opinion burundaise comme la source du malheur qui frappe aujourd'hui comme hier le pays.

Au sein de l'Armée, c'est la honte chez certains, mélangée d'un sentiment d'injustice vécu par ceux qui se considèrent comme "loyalistes" et qui n'auraient donc aucune relation directe ou indirecte avec le coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993.

Pour toutes ces raisons, l'Armée, notamment au niveau du Haut Commandement, demande avec insistance l'envoi d'une Commission Internationale d'Enquête qui établirait correctement les faits.

7. Du côté du monde civil, les accusations vont du simple aspect ethnique à l'aspect politique pour fixer les responsabilités tant sur l'origine du putsch et ses auteurs que sur le plan des massacres interethniques qui ont suivi.

Considérant l'Armée et le Parti UPRONA (Union pour le Progrès National), l'ancien parti unique, comme tutsi ou à la solde des intérêts sectaires tutsi, il y a des hutu évoluant ou non au sein du parti SAHWANYA-FRODEBU, vainqueur des élections de juin 1993, qui accusent ces deux institutions comme ayant une responsabilité non seulement dans le putsch mais aussi dans les massacres de population hutu ou des cadres du FRODEBU observés ici et là. Des hauts cadres du Parti UPRONA ont été même désignés nommément comme ayant activement pris part au coup d'Etat.

De leur côté, des militants du Parti UPRONA et des ressortissants de l'ethnie tutsi soutiennent que le parti au pouvoir, le FRODEBU, avait préparé ses militants pour une action d'extermination des tutsi qui aurait été déclenchée dès la nuit du putsch.

Pour cette raison également, tout le monde à qui s'associent d'ailleurs beaucoup d'éléments de la société civile souhaitent une enquête neutre pour mettre les choses au clair.

b) Le caractère répétitif des crises politico-ethniques

Depuis une trentaine d'années, la Burundi est frappé, cycliquement, par des crises qui entraînent la disparition de nombreuses vies humaines. A maintes reprises, l'on a assisté depuis 1961 à des assassinats politiques ou à des massacres interethniques : 1965, 1969, 1971-1973, 1988, 1991 et 1992 et aujourd'hui 1993.

Aujourd'hui, les Burundi veulent savoir tout sur cette histoire qu'il ne faut plus continuer à refouler. La tendance à chercher à s'annésier face à son histoire doit être découragée.

D'autre part, les organisations de Défense de Droits de l'Homme ont toujours demandé au Gouvernement du Burundi, depuis plusieurs années, de mener de profondes enquêtes sur ces événements.

c) Le coup de force du 21 octobre constitue une atteinte grave à la constitution

8. La constitution promulguée le 13 mars 1992 montre clairement les voies indiquées pour concourir au pouvoir. Cela passe à travers la compétition entre plusieurs partis politiques et le verdict populaire intervient par voie électorale.

Le Burundi s'y est engagé en juin 1993 quand furent organisées les premières élections présidentielles libres et pluralistes dans le pays, élections dont le résultat (65 %) des suffrages obtenus par le candidat du FRODEBU) qui fut confirmé par les élections législatives du 29 juin 1993 où le FRODEBU sortit dominant à l'Assemblée Nationale avec 80 % des sièges, ont consacré l'avènement d'un nouveau régime.

Le Coup d'Etat du 21 octobre a été donc une véritable négation du verdict populaire et donc une entorse à la légalité constitutionnelle.

Outre la nécessité de rétablir le Burundi dans la voie constitutionnelle librement choisie lors du référendum constitutionnel du 9 mars 1992, il importe aussi que la Communauté Internationale aide le Burundi à mettre au pas les responsables du crime du 21 octobre 1993. Or, il se fait aujourd'hui que certains de ces hommes, qui portent sur eux de véritables crimes contre l'humanité, ont commencé à fuir le pays en cherchant refuge ici et là, soit dans les pays voisins, soit, pourquoi pas, ailleurs. L'enquête que cette commission internationale est appelée à mener devrait aider dans l'identification d'abord, la poursuite ensuite de ces criminels.

Cette démarche s'inspire de la résolution 3074 (XVII) de l'Assemblée Générale des Nations-Unies du 3 décembre 1973 qui stipule que :

"Les Etats se prêtent mutuellement concours en vue du dépistage, de l'arrestation, l'extradition et la mise en jugement des individus soupçonnés d'avoir commis des crimes, ainsi que leur châtement s'ils sont reconnus coupables" (point 4 de la résolution).

Le Gouvernement du Burundi et toutes les forces politiques, sociales, corporatistes ou professionnelles qui demandent l'envoi au Burundi d'une Commission Internationale d'Enquête sur les crimes commis au cours des moments dramatiques vécus depuis le 21 octobre 1993 s'inspirent dans son esprit et dans sa lettre, cette résolution.

c. Les déficiences et/ou la paralysie du système judiciaire burundais et les blocages liés à la nature même de l'Armée Burundaise.

9. En principe, dans un régime démocratique caractérisé par un Etat de droit, l'appareil judiciaire devrait être actuellement en mouvement pour constituer les dossiers relatifs aux assassinats du Président de la République, de certains de ses proches collaborateurs et les responsables et auteurs des massacres ethniques qui ont suivi.

Malheureusement, le système judiciaire apparait aujourd'hui comme paralysé et sans aucune initiative pour réprimer les actes d'assassinat et de massacres qui sévissent aujourd'hui dans le pays.

Cette paralysie est sans doute accentuée par le manque d'indépendance de la magistrature vis-à-vis de beaucoup de groupes sociaux et politiques visiblement en rapport avec le coup d'Etat du 21 octobre 1993.

Quant aux blocages liés à la nature de l'Armée nationale, l'on peut mentionner outre le corporatisme lié aux réalités ethniques et régionalistes, que cette armée connaît de véritables problèmes de commandement.

Cette armée est composée à très large majorité de membres d'une seule ethnie (tutsi) et se recrute à très large majorité dans une seule province (Bururi) ; ce qui favorise rapidement un esprit corporatiste allant jusqu'à causer des déficiences au niveau du commandement. Depuis une quinzaine d'années en effet, l'homme de troupe veut se montrer comme l'origine de toute décision. Ce qui handicape le fonctionnement normal de l'armée et peut présager à de perspectives malheureuses.

Ceci constitue une autre raison profonde pour le Gouvernement Burundais de demander l'envoi d'une Commission Internationale d'Enquête sur les événements d'octobre 1993.

II. OBJECTIFS DE L'ENQUETE

10. Le Gouvernement Burundais attend que l'enquête internationale sur les événements survenus au Burundi éclaire tous les aspects des tenants et aboutissants de ce nouveau drame que vit le pays depuis le 21 octobre 1993.

Il est nécessaire pour le Gouvernement Burundais, d'analyser profondément la progression des événements et les différentes implications qui ont cheminé jusqu'à l'assassinat du Premier Président démocratiquement élu du pays.

Il paraît en effet que le coup d'Etat sanglant du 21 octobre est le résultat d'un véritable refus de la démocratie perceptible, dès les premiers balbutiements du multipartisme au Burundi dans certains milieux politiques, économiques, financiers ou militaires.

Restituer dans toute l'objectivité et la neutralité nécessaires la trame des événements permettrait au peuple burundais et à la communauté internationale de percevoir la cruauté et la sauvagerie qui ont caractérisé le coup d'Etat.

Officiellement, le coup d'Etat a été l'acte de "toutes les unités de l'Armée et de la Gendarmerie" qui se sont rebellées contre le pouvoir démocratiquement établi. Mais peut-on se contenter de ces déclarations de putschistes qui n'ont jamais eu le courage de se faire connaître et qui jusqu'au jour où ils ont déclaré vouloir remettre le pouvoir au gouvernement constitutionnel n'ont trouvé aucun reproche à faire à ce dernier?

C'est ici alors où il sera nécessaire d'analyser les tenants et aboutissants de ce coup de force. De prime abord, l'on constate, à base de faits, que la décapitation du pouvoir et plus spécialement du Parti SAHWANYA-FRODEBU, vainqueur des élections du mois de juin était le premier objectif des putschistes. Pour aboutir à quoi ? Créer le chaos dans le pays et se présenter dans de très bref délais comme sauveur, maîtres d'une situation difficile qu'ils ont eux-même créée.

Ici alors se posent beaucoup de questions :

- Depuis quand le coup d'Etat a-t-il été pensé ?
- Comment a-t-il été préparé ?
- Comment a-t-il été exécuté ?
- Qui en sont les commanditaires, les initiateurs et les exécutants ?

11. D'autres questions se posent :

- Les initiateurs du coup d'Etat l'ont-ils conçu uniquement pour des raisons politiques ou leur action cache-t-elle des relents ethnistes et génocidaires comme d'aucuns l'ont redouté de part et d'autre des deux ethnies ?
- Au cas où, au delà de l'opération destinée à décapiter l'Etat et le Parti "SAHWANYA-FRODEBU", les auteurs de la tentative du putsch visaient une certaine "purification ethnique" (une certaine opinion a véhiculé l'idée d'une volonté d'une égalisation numérique" des composantes hutu et tutsi avant de (re) permettre la compétition démocratique pour le pouvoir par la voie électorale), comment était-il envisagé d'atteindre ce but.
- De même, s'il y avait un plan de perpétrer un génocide contre les tutsi comme certains d'affirment, comment cela avait-il été préparé ?

Il a été observé en effet qu'un engrenage de la violence s'est rapidement installé dans le pays. De nombreux tutsi sont morts victimes d'actions sanguinaires d'éléments hutu. De nombreux hutu ont également trouvé la mort tués soit par des militaires, soit aussi par des éléments tutsi agissant individuellement ou en groupes organisés.

Le schéma qu'une certaine opinion cherche à faire prévaloir veut qu'au lendemain de l'assassinat du Président NDADAYE, des paysans et même des cadres hutu auraient cru qu'il fallait le venger en s'adonnant à des massacres de tutsi. L'on va même très loin en affirmant qu'il y avait un plan d'extermination de la population tutsi. Ce plan, dit-on aurait été préparé depuis longtemps par le Parti SAHWANYA-FRODEBU, vainqueur des élections de juin 1993.

La réaction meurtrière de certains bahutu, spontanée, comme l'indique une certaine opinion est différemment expliquée et cela selon la situation politique et ethnique de qui décrit ou analyse la situation actuelle du Burundi.

Au delà de cet objectif focalisé sur l'actualité, la commission, pour davantage comprendre ce que le Burundi vit aujourd'hui, devrait également interroger l'histoire de ce pays. En effet, ce n'est pas pour la première fois que le Burundi vit un drame du genre de ces affrontements et massacres interethniques.

Cycliquement le pays a vécu de ces situations depuis son indépendance: 1965, 1969, 1972, 1988 et 1991. La seule différence, grande, est qu'en ce mois d'octobre 1993, l'Etat a été décapité. C'est pour la première fois en effet que dans l'histoire du Burundi une tentative de coup d'Etat soit aussi sanglante.

C'est en cela que l'on comprend la gravité du moment. Des éléments de l'Armée, oeuvrant visiblement ou soutenus par d'autres issus du monde civil ont porté atteinte à la Constitution et au verdict populaire du mois de juin 1993. Cela constitue un danger pour l'avenir du pays, notamment dans sa marche démocratique. La Communauté Internationale devrait donc soutenir le Burundi qui, dans toutes ses composantes, souhaite assidûment une Commission Internationale d'Enquête pour mieux percevoir et comprendre la crise qui secoue aujourd'hui le Burundi.

Aussi, le Gouvernement attend-il que des recommandations appropriées soient dégagées dans le rapport qui suivra l'enquête et qui serviront d'éclairage dans les réformes qui devront être menées pour faire face aux problèmes que vit le Burundi.

III. DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

12. L'objectif qui vient d'être décrit impose une composition conséquente de la commission aussi bien au niveau des filières professionnelles ou universitaires de ses futurs membres que de leurs pays d'origine.

Comme il s'agit d'une part de comprendre les faits liés à la crise actuelle, il faudrait que cette commission comprenne :

- des juristes,
- des journalistes
- des militants de droits de l'homme
- des militaires.

Mais la profondeur historique qu'il faudra pénétrer et les autres (nombreux) aspects de la problématique burundaise qu'il faudra aborder plaident en faveur de la présence dans cette commission de personnalités aux filières académiques ou professionnelles suivantes :

- des historiens
- des politologues
- des sociologues
- des économistes
- des anthropologues.

Il importera également d'associer l'une ou l'autre personne connue pour les connaissances qu'elle a sur le Burundi.

Aussi, faudra-t-il diversifier l'origine, par pays, des membres de cette commission afin de garantir le plus possible la neutralité nécessaire à une action d'une si grande importance pour l'avenir du Burundi.

En conclusion, la Communauté Internationale rendrait un service important au Peuple Burundais en disponibilisant le plus rapidement possible cette Commission Internationale d'Enquête souhaitée et réclamée par la très large majorité de la population.

BUJUMBURA, 15 NOVEMBRE 1993